

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 102

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique
Départementale 13 - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
13946**

PRESENTATION

Lors de sa séance du 20 juin 2002, le Conseil Départemental a approuvé le principe de la création d'une " Agence Technique Départementale " au service des collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

L'Agence Technique Départementale (ATD 13), créée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 23 mai 2003 et installée dans des locaux situés au Technoparc du Griffon à Vitrolles, compte aujourd'hui 127 adhérents, soit 105 communes et 22 structures intercommunales.

Une équipe de six personnes assure le fonctionnement de l'Agence : un directeur, une assistante, deux conseillers techniques, une responsable administrative et comptable, et un agent chargé de l'accueil et du secrétariat.

L'ATD13 exerce en effet quatre grandes prérogatives dans les domaines touchant à l'assistance juridique, la formation des élus, la vie institutionnelle et la gestion administrative.

Durant l'année 2016, l'ATD13 a assuré sa mission d'assistance juridique pour 540 dossiers confirmant ainsi la progression d'activité en 12 ans d'existence, dont une augmentation de 30% sur les 3 dernières années.

L'Agence poursuit par ailleurs son activité dans le domaine de la formation des élus avec près de 740 stagiaires accueillis sur 35 journées de formations et sessions d'informations organisées en 2016.

Dans le cadre de la mise en place et du développement des formations pour les élus, l'ATD13 pratique une politique très active sur le partenariat institutionnel : mobiliser davantage les acteurs publics sur les formations permet, au-delà de l'intérêt qualitatif et pédagogique des formations pour les élus, de réaliser des économies substantielles.

En ce qui concerne la vie institutionnelle, l'ATD13 assure cette activité prépondérante, par l'entretien des relations régulières et de proximité avec ses 127 adhérents et avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels (déplacements et visites dans les collectivités adhérentes, réunions et interventions en collectivités, relations publiques et outils de communication institutionnelle).

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD 13) pour l'année 2017.

1/ Perspectives 2017

Les grands objectifs de dépenses de fonctionnement pour le budget prévisionnel 2017 reprennent dans leur majorité les objectifs dégagés pour l'année 2016 :

- Dans le domaine de l'assistance et du conseil juridique, l'activité sera soutenue et très certainement en augmentation, comme sur les trois dernières années :
 - diversification progressive de la nature juridique des dossiers
 - complexification croissante des problématiques soumises par les collectivités adhérentes (le temps moyen de traitement d'un dossier est passé de 6 heures en 2013 à 11 heures en 2016)
 - nécessité pour les juristes de se former régulièrement face à l'évolution galopante du droit et des réglementations
 - création d'un troisième poste de juriste (embauche d'un agent de catégorie A, Attaché Territorial avec une formation universitaire de juriste en droit public).

- Dans le domaine de la formation des élus locaux, les objectifs sont de maintenir le nombre de formations destinées aux équipes municipales, à la fois sur un plan qualitatif et sur un plan quantitatif.
Le maintien d'un objectif de proximité avec les collectivités adhérentes et l'objectif de la poursuite du travail de partenariat institutionnel engagé sur l'ingénierie de formation doivent être prépondérants en 2017.

- La poursuite de l'édition des « Petits Guides à destination des élus » et de la revue « Les Cahiers Juridiques de l'ATD13 », ainsi que le maintien en bimestriel de la lettre d'information de l'ATD13 « Commune Info ».

- Le maintien d'une Newsletter juridique mensuelle venant d'une part, informer plus régulièrement les collectivités adhérentes sur les questions juridiques traitées par l'agence et d'autre part, renseigner les élus sur l'actualité des collectivités territoriales et son évolution.

- Le maintien d'un outil Web performant et accessible aux élus locaux.

2/ Budget prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel de l'agence pour 2017 est de 727 900 €. Sur ses recettes de fonctionnement, l'Agence Technique Départementale prévoit une hausse de l'ordre de 47.500 € au budget prévisionnel (BP) pour 2017 : 621.000 € de recettes au BP en 2016 contre 668.500 € en 2017.

Une augmentation de recettes possible avec :

- l'augmentation de 40.000 € de la participation du Département passant ainsi de 360.000 € à 400.000 € au titre du BP 2017,
- l'adhésion de deux nouvelles communes à l'ATD 13, Gardanne et Sausset les Pins, qui permettent d'enregistrer une hausse des cotisations de l'ordre de 7.500 €

La politique de maîtrise des dépenses des années 2015 et 2016 permet de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 59.400 € prévu au CA 2016. Cet excédent de fonctionnement sera reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2017 qui sera proposé en Conseil d'Administration au mois de mars 2017.

Cette hausse des recettes de fonctionnement permettra le recrutement d'un troisième juriste (pour un effectif total de 7 agents) afin d'une part d'absorber la hausse constante de l'activité de conseil juridique et d'améliorer la qualité de service public rendu aux collectivités adhérentes.

Il est néanmoins nécessaire de maintenir une rigueur budgétaire permanente, comme pour les exercices budgétaires précédents.

Les prévisions de recettes d'investissement sur l'année 2017 sont d'un montant de 14.640 € au titre des dotations aux amortissements (auxquelles viendra s'ajouter un excédent d'investissement reporté d'environ 51.850 €).

Les prévisions de dépenses d'investissements pour l'année 2017 sont donc couvertes par le montant des recettes, afin de pouvoir procéder à :

- L'achat du nouveau véhicule de service programmé en 2016 et livré en 2017,
- Le réaménagement d'une partie des locaux afin de prévoir la création d'un bureau supplémentaire,
- L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique et de mobilier de bureau.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir approuver l'octroi d'une participation de 400.000 € à l'Agence Technique Départementale (ATD 13) au titre de l'année 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL